

Ecole Nationale Supérieure

Vétérinaire



N°: 43 / DG / 2018

Ecole Nationale Supérieure

d'Hydraulique



## CONVENTION – CADRE

Entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique.

Située 29 route de Soumaa , BP 31 Blida (09000) – Algérie

Représentée par son Directeur, Monsieur **Mustapha Kamel MIHOUBI**

Ci-après désignée « ENSH » d'autre part,

et

L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire

Située rue Issad Abbes Oued Smar- Alger, Algérie

Représentée par son Directeur, Monsieur **Abdallah BOUYOUCHEF**

Ci-après désignée « ENSV » d'autre part,

ANNEE 2018



Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir la cadre des actions communes entre l'ENSV et l'ENSH tendant à favoriser les coopérations scientifiques et pédagogiques, les échanges de personnes, d'expériences et d'activités dans les domaines concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

### **Article 2 : Nature des échanges**

Souhaitant, à cet effet, développer des actions communes dans les écoles et centres de recherche qu'elles coordonnent ou associent, l'ENSV et l'ENSH favoriseront :

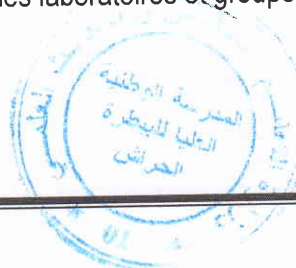
- les échanges d'enseignant –chercheurs dans l'animation de conférences thématiques ;
- les échanges d'étudiants dans le cadre de la mobilité et d'encadrement des projets de fin d'études ;
- la participation d'enseignant –chercheurs dans l'animation des cycles de formation continue organisée par les deux établissements ;
- la participation dans les rencontres et les séminaires scientifiques et techniques sur des thèmes définis au préalable ;
- la participation des chercheurs des équipes des laboratoires de recherche dans le montage de projets dans des thématiques d'intérêt commun ;
- les échanges d'informations, de documentations et de publications scientifiques ;

Les échanges de personnes s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur dans les établissements d'origine.

### **Article 3 : Enseignement et recherche scientifique**

Les deux parties conviennent de favoriser les échanges d'étudiants pour l'ensemble des formations proposées par chaque établissement, selon les conditions établies par les accords particuliers qui s'articuleront autour de la présente convention cadre.

Les deux parties s'engagent à favoriser les coopérations entre les laboratoires et groupes de recherche intéressés dans leurs établissements et instituts respectifs.



Cette collaboration a pour but de promouvoir l'échange et la discussion de projets de recherche avancée ainsi que les méthodes d'expérimentation.

Dans ce cadre, des échanges d'étudiants, de doctorants et de professeurs seront favorisés pendant la période de préparation de la thèse selon les conditions qui seront établies par des accords spécifiques pour chacun des cas. Des thèses en cotutelle sont possibles, leur suivi et organisation seront spécifiés pour chaque cas.

Les deux parties s'engagent à œuvrer afin que les échanges soient subventionnés par des programmes nationaux ou internationaux ou par l'attribution de tout autre financement spécifique.

#### **Article 4 : Formation continue**

Les deux parties s'engagent à favoriser le développement de la formation continue dans des conditions qui seront fixées par accords spécifiques. Elles conviennent par ailleurs de coopérer dans le but de promouvoir l'élaboration de programmes de formation et d'outils pédagogiques adaptés à l'institution d'accueil.

#### **Article 5 : Bibliothèque**

Les deux parties s'engageront à faciliter l'accès à la base de données, à la bibliothèque numérique et la possibilité de téléchargement de documents.

#### **Article 6 : Pilotage**

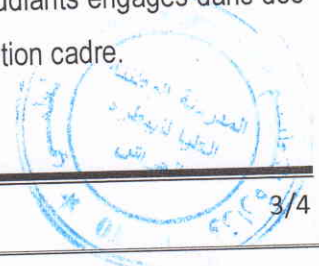
Un comité de pilotage, composé de deux représentants de chaque partie sera désigné pour mener à bien les objectifs et le plan d'action de la présente convention.

Les parties contractantes se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et se réuniront afin d'évaluer les actions à entreprendre.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de signature. Il est valable pour une durée de trois (03) ans.

La présente convention cadre pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, les professeurs et les étudiants engagés dans des actions en cours, conserveront les droits prévus dans la présente convention cadre.



**Article 8 : Aspects financiers**

Aucun engagement n'est prévu quant à un budget préalable de dépenses. Les aspects financiers seront envisagés pour chaque action par la voie d'avenant complétant la présente convention.

**Article 9 : Modification et amendement de la convention**

Les deux parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications aux clauses de la présente convention.

Des avenants relatifs à chacun des articles précités pourront être signés. Ils devront explicitement faire référence à la présente convention.

**Article 10 : Différends**

Toute difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglée à l'amiable. Toute difficulté qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera portée devant la juridiction compétente.

**Article 11 : Contenu de la convention**

La présente convention comprend quatre pages et onze articles.

Fait à Blida, le..... 16 JAN. 2018

Fait à Alger, le..... 16 JAN. 2018

**Le Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure d'Hydraulique**

**le Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure Vétérinaire**

Pr. M.K. MIHOUBI

Pr. A. BOUYOUCEF

  
المدير بالنيابة  
البروفيسور مصطفى كمال ميهوبي  
الجامعة الوطنية للعلوم والتقنية

  
المدير بالنيابة  
الجامعة الوطنية للعلوم والتقنية